



**SEANCE ORDINAIRE
DU 20 MARS 2013**

L'an deux mille treize et le vingt du mois de mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, au lieu habituel de leurs séances, en suite d'une convocation en date du quatorze mars, affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ — Alice CALKOSINSKI-PAGANO - Alain COTTIGNIES - Christine DELFOSSE – Gilbert PENET – Karima RABEHI-BOURAHLI - Daniel THIRION – Pierre HUART - Monique WILCZEK – Charles PLAYE - Léon DELFOSSE – Nadine DESSILY – Monique CAULIER – Jean-François DELADERIERE – Yves SALINGUE – Irène BOITEL – Maria DOS REIS - Rachid DERROUCHE – Fabienne BIGOTTE – Corinne POCHET - Olivier SOLON – Rachid FERAHTIA – Jacqueline CORMONT - Richard FIXON - Nadine SAGNIER –Richard KENDZIORA et Karima BOUAOUNE.

Etaient excusés:

Chantal RENAULT-TROJANOWSKI qui a donné procuration à Monique CAULIER, et Françoise LAGACHE qui a donné procuration à Fabienne BIGOTTE.
Olivier SOLON, qui est arrivé à 18h47, a donné procuration à Alain COTTIGNIES pour le vote des délibérations n° 2013/76 à 2013/79.

Nadine SAGNIER, qui est arrivée à 18 h 10, n'a pas participé au vote de la délibération n° 2013/20.

Monique WILCZEK, qui a quitté la séance à 18h25, a donné procuration à Nadine DESSILY pour le vote des délibérations n° 2013/21 à 2013/31.

Christine DELFOSSE et Léon DELFOSSE, qui sont arrivés à 18h35, n'ont pas participé au vote de la délibération n° 2013/20.

Karima RABEHI-BOURAHLI, qui est arrivée à 18h45, a donné procuration à Alice CALKOSINSKI-PAGANO pour le vote des délibérations n° 2013/20 à 2013/21.

Monsieur Jean-François DELADERIERE et Monsieur Pierre HUART sont élus secrétaires de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

N° 2013/20 - ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2013

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 13 février 2013 est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Les conseillers municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 26 voix**, adopte le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du mercredi 13 février 2013.

N° 2013/21 - ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES.

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que, par délibération n° 2013/13 en date du 13 février 2013, le Conseil Municipal avait notamment décidé de créer une commission extra municipale, relative à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, composée de 3 élus, de 5 représentants des directeurs d'écoles ou représentants désignés par eux, de 3 représentants des associations de parents d'élèves et de 4 représentants des agents de la Mairie, dans le but de réfléchir sur la mise en place des dispositions prévues par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, visant à une réforme des rythmes scolaires.

Les membres de la commission, représentant les parents d'élèves (Pantigny et Jaurès), ainsi que ceux des directeurs d'écoles ont estimé que les réponses aux questionnaires diffusés à tous les parents en date du 15 février 2013 n'étaient pas représentatives (25%) et ont souhaité la mise en place de la réforme à travers un consensus sur l'organisation de la semaine scolaire tenant compte des contraintes et obligations de chacune des parties.

Les représentants des élus ont indiqué que l'avis serait communiqué aux membres du Conseil Municipal, lesquels décideront ou non d'une demande de dérogation pour la mise en place de la réforme dès la rentrée scolaire de septembre 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix**, décide de demander une dérogation afin de reporter l'application du décret à la rentrée scolaire 2014.

N° 2013/22 - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'HENIN-CARVIN ET LA COMMUNE DE LIBERCOURT DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE LA RUE RINGEVAL : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT, D'EAU POTABLE, DE DEFENSE INCENDIE, DE RENOVATION DE LA VOIRIE ET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX.

Monsieur le Maire expose à la présente assemblée que la Commune de LIBERCOURT a souhaité mettre en place une maîtrise d'ouvrage unique pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de rénovation de la rue Ringeval, pilotée par la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN.

Cette procédure permettra à la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN, en qualité de mandataire, de pouvoir recourir aux prestations d'un maître d'œuvre unique et d'assurer une coordination optimale pour les travaux de voirie, d'assainissement, d'eau potable et d'enfouissement des réseaux.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « gestion des ressources humaines, de l'urbanisme, du patrimoine, de la voirie communale et de la police municipale » qui s'est réunie le 20 mars 2013, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix**, décide :

- 1) de constituer une maîtrise d'ouvrage unique avec la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de rénovation de la rue Ringeval.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/23 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'EXTERNALISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS – INSTALLATION DE COLONNES ENTERREES POUR LES IMMEUBLES APPARTENANT A PAS-DE-CALAIS HABITAT (résidences Emile Zola, Maurice Ravel, Frédéric Chopin, Bizet et Mozart)

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que le tri sélectif, mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN au 1^{er} janvier 2002, concerne essentiellement l'habitat pavillonnaire.

Par la suite, ce dispositif a été étendu progressivement aux immeubles en coopération avec les bailleurs. Actuellement, la moitié du parc d'habitat collectif de la CAHC (hors programmation Pas-de-Calais Habitat) est dotée du matériel permettant aux locataires de participer au tri sélectif.

Pas-de-Calais Habitat ayant souhaité mettre en place ce dispositif pour ces résidences situées sur le territoire de la commune.

Pour ce faire, des conventions tripartites fixent les modalités de ce projet et l'engagement des différentes parties (Ville – Pas-de-Calais Habitat et Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN).

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « cadre de vie et développement durable » qui s'est réunie le 14 mars 2013, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix** :

- 1) autorise Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites d'externalisation de la collecte des déchets ménagers (Ville – Pas-de-Calais Habitat et Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN) relatives à l'installation de colonnes enterrées, reprises en annexes 1 et 2 à la présente délibération.
- 2) autorise Monsieur le Maire à procéder aux diverses opérations prévues dans les conventions.
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/24 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SITE HGD-LASSAILLY POUR LA REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE.

NOTE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2012/76 en date du 28 septembre 2012, le Conseil Municipal avait décidé, dans le cadre du projet d'aménagement du centre ville élargi de LIBERCOURT, situé côté Est de la voie ferrée, contigu à celui du pôle gare, de constituer un groupement de commande de maîtrise d'œuvre avec la CAHC, conformément à l'article 8-1-2 du Code des Marchés Publics et de désigner la Commune comme coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal avait également autorisé Monsieur le Maire, en sa qualité de coordonnateur, à lancer une consultation en vue de la maîtrise d'œuvre. Toutefois, au regard des articles 24, 35, 65, 66 et 74 du Code des Marchés Publics, il y a lieu de lancer une procédure négociée pour le choix du maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « gestion des ressources humaines, de l'urbanisme, du patrimoine, de la voirie communale et de la police municipale » qui s'est réunie le 20 mars 2013, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix** :

- 1) décide de lancer une consultation de marché de maîtrise d'œuvre en groupement avec la CAHC, sur la base d'une procédure négociée conformément aux articles 35, 65, 66 et 74 du Code des Marchés Publics.
- 2) décide de verser des indemnités aux personnalités auxquelles le président du jury souhaite recourir en vertu de l'article 24-I-e du Code des Marchés Publics. Le versement des indemnités se fera à la demande des personnalités, sur présentation de justificatifs et des factures.
- 3) autorise Monsieur le Maire à arrêter la liste des personnalités qualifiées, et celle des candidats admis à présenter une offre sur la base de l'avis du jury, et à procéder au paiement des membres du jury faisant partie des personnalités compétentes ayant fait la demande.
- 4) autorise Monsieur le Maire, coordonnateur du groupement de commandes, à signer le marché de maîtrise d'œuvre, avec le candidat qui aura été retenu par la commission d'appel d'offres.
- 5) précise que les crédits nécessaires pour la mission de maîtrise d'œuvre sont inscrits au BP 2013 sur le compte 2031 (frais d'études) – opération 13-01.
- 6) décide de solliciter les subventions auprès des différents organismes susceptibles de participer au financement de cette opération.
- 7) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/25 - REALISATION DES TRAVAUX DE V.R.D. DE LA CITE DU BOIS D'EPINOY – VOIES LARGES – DECISION DE REALISER LES TRAVAUX – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT AVANT CONSULTATION DES ENTREPRISES ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe la présente assemblée qu'il y a lieu de procéder à la rénovation des V.R.D. de la Cité du Bois d'Épinoy – voies larges – voirie – assainissement et réseaux divers (éclairage public).

La maîtrise d'œuvre des travaux, confiée au Cabinet SEMOTEC à LIEVIN, a estimé le montant de ces travaux, honoraires compris, à 1.376.881,07 € H.T. soit 1 646 749,76 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « gestion des ressources humaines – de l'urbanisme – du patrimoine – de la voirie communale – de la police municipale » qui s'est réunie le 20 mars 2013, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix** :

- 1) approuve le dossier présenté et décide de réaliser les travaux.
- 2) approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération, tel que repris ci-dessous.

DEPENSES EN €			RECETTES EN €	
	H.T.	T.T.C.		
Lot n°1 : Voirie - assainissement	993 407,00	1 188 114,77	Subvention	978 260,87
Lot n°2 : Réseaux divers (éclairage public)	310 000,00	370 760,00		
Honoraires du maître d'œuvre	40 500,00	48 438,00	remboursement FCTVA	254 949,80
levés topographiques	8 620,00	10 309,52	Participation Ville restant à financer	413 539,09
frais de géomètre	6 300,00	7 534,80		
frais d'études	4 300,00	5 142,80		
frais d'insertion	720,00	861,12		
Aléas (1%)	13 034,07	15 588,75		
TOTAL	1 376 881,07	1 646 749,76		1 646 749,76
* la commune percevra le FCTVA au taux en vigueur				

- 2) décide de solliciter de l'Etat, de la Région, du Conseil Général, et d'autres organismes, les subventions susceptibles d'être allouées dans le cadre de cette opération et autorise Monsieur le Maire à signer la ou les convention(s) d'attribution de subvention correspondant(s)
- 3) dit que les crédits ont été inscrits au B.P. 2013.
- 4) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/26 - MISE A DISPOSITION DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LA CITE DU BOIS D'EPINYOY – VOIES LARGES

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour, et, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix** :

- 1) décide de rétrocéder gratuitement à la Communauté d'Agglomération d'HENIN-CARVIN les biens nécessaires à l'exécution des compétences qui lui sont dévolues concernant les voies larges de la Cité du Bois d'Epinoiy.
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite (Ville-VEOLIA Eau C.G.E.-C.A.H.C.), dont le texte est repris en annexe 3 à la présente délibération, fixant les modalités de cette rétrocession et l'engagement des différentes parties
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/27 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir modifier le tableau des effectifs par la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'Attaché
- 1 poste de Rédacteur Principal
- 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
- 2 postes d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe
- 2 postes d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Ingénieur
- 3 postes de Contrôleur de travaux, le grade n'existant plus à ce jour.
- 2 postes d'Agent de Maîtrise Principal
- 7 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
- 5 postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe
- 14 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe
- 10 postes à temps non complet d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe
- 1 poste d'Auxiliaire Principal de Puériculture de 2^{ème} classe
- 2 postes d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe
- 1 poste de Chef de Police Municipale
- 2 postes de Gardien
- 1 poste de Garde Champêtre

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « gestion des ressources humaines, de l'urbanisme, du patrimoine, de la voirie communale et de la police municipale » qui s'est réunie le 20 mars 2013 et du Comité Technique Paritaire qui s'est réuni le 11 février 2013, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix** :

- 1) décide la suppression des postes comme suit :
 - 1 poste d'Attaché
 - 1 poste de Rédacteur Principal
 - 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe
 - 2 postes d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe
 - 2 postes d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'Ingénieur
 - 3 postes de Contrôleur de travaux, le grade n'existant plus à ce jour.
 - 2 postes d'Agent de Maîtrise Principal
 - 7 postes d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe
 - 5 postes d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe
 - 14 postes d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe
 - 10 postes à temps non complet d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'Auxiliaire Principal de Puériculture de 2^{ème} classe
 - 2 postes d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} classe
 - 1 poste de Chef de Police Municipale
 - 2 postes de Gardien
 - 1 poste de Garde Champêtre
- 2) de modifier l'appellation des grades de Technicien Supérieur, Technicien Supérieur Principal et Technicien Supérieur Chef par, respectivement, Technicien, Technicien Principal de 2^{ème} classe et Technicien Principal de 1^{ère} classe
- 3) décide d'adopter les tableaux des effectifs repris en annexes 4 à la présente délibération.
- 4) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/28 - PLAN PLURIANNUEL DE TITULARISATION

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 précise le dispositif de titularisation de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Ce décret du 22 novembre a pour objectif la mise en application du deuxième dispositif, à savoir l'accès à la titularisation pour les agents non titulaires (sous certaines conditions).

Comme prévu dans la loi du 12 mars 2012, appliquée par le décret n°2012-1293, il a été présenté au comité technique paritaire du 11 février 2013 un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, repris en annexe 5. Le Comité Technique Paritaire a donc décidé à l'unanimité de valider ce rapport pluriannuel en prévoyant un recrutement pour l'année 2014 d'un Adjoint Technique de 2^{ème} classe affecté aux Services techniques.

Le Conseil Municipal, après avis favorable du Comité Technique Paritaire qui s'est réuni le 11 février 2013, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix**, décide :

- 1) de valider le plan pluriannuel de recrutement repris en annexe 5 à la présente délibération.
- 2) de valider le recrutement d'un Adjoint Technique en qualité de stagiaire au plus tard au 31 décembre 2014.
- 3) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/29 - GRATIFICATIONS POUR LES ELEVES DE 3^{ème} DU COLLEGE JEAN DE SAINT-AUBERT AYANT OBTENU LE BREVET DES COLLEGES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir arrêter le montant maximum du cadeau qui sera remis à chaque élève ayant obtenu le brevet du collège, pour l'année scolaire 2012/2013.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission « éducation, enfance, jeunesse et citoyenneté » qui s'est réunie le 04 février 2013, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix** :

- 1) décide de fixer le montant du cadeau, sous forme de bon d'achat, qui sera remis à chaque élève ayant obtenu le brevet du collège à 20 € pour l'année scolaire 2012/2013.
- 2) dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au B.P. 2013.
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/30 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2004/149 EN DATE DU 09 DECEMBRE 2004 RELATIVE A L'ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF PSU (PRESTATION DE SERVICE UNIQUE° ET FIXATION DES TARIFS DE PARTICIPATION – FIXATION DE NOUVEAUX TARIFS D'ACCUEILS D'URGENCE.

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que, par délibération n° 2004/109 en date du 09 décembre 2004, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer au dispositif PSU (Prestation de Service Unique) pour les enfants fréquentant la halte-garderie, et ce, jusqu'à leur 4^{ème} anniversaire et avait fixé les tarifs de participation.

Or, la CAF nous demande d'appliquer le tarif plancher pour les accueils d'urgence.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix**, décide :

- 1) de confirmer les tarifs de participation comme suit, sachant que qu'une majoration de 15 % sera appliquée pour les enfants extérieurs à la commune:

COMPOSITION DE LA FAMILLE			
1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
0,06	0,05	0,04	0,03

Avec un plancher (réf. RSA) et un plafond (AGED) (Allocation Garde d'Enfants à Domicile)
 Les ressources de l'année de référence sont celles de l'année civile précédente (au 1^{er} juillet de chaque année avec application au 1^{er} septembre de chaque année).

- 2) d'appliquer le tarif plancher pour les accueils d'urgence comme suit :
- 0,30 € de l'heure pour le 1^{er} enfant.
 - 0,24 € de l'heure à partir du 2^{ème} enfant.
 - 0,18 € de l'heure à partir du 3^{ème} enfant.
 - 0,12 € de l'heure à partir du 4^{ème} enfant.
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

N° 2013/31 - REMBOURSEMENT RESTAURATION MUNICIPALE

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, soit 29 voix** :

- 1) a pris acte que l'enfant Thomas VANELSLANDE n'a pas déjeuné au restaurant municipal les 10 et 11 mai 2012, 21 – 28 et 29 juin 2012.
- 2) décide de rembourser à Monsieur VANESLANDE le montant de sa participation, soit 13,20 €
- 3) rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.